

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5115

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 715 et 815 dépendant de la copropriété Terrailon située 32, rue Marcel Bramet et appartenant à madame Rolande Peratout**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon à Bron, d'un appartement de type 3 et d'une cave situés 32, rue Marcel Bramet et appartenant à madame Rolande Peratout.

Il s'agit des lots n° 715 et 815 dépendant de l'immeuble en copropriété situé à cette adresse ainsi que des 274/223 840 des parties communes générales attachés à ces lots.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Rolande Peratout céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 46 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition des lots n° 715 et 815 dépendant de la copropriété Terrailon située 32, rue Marcel Bramet à Bron et appartenant à madame Rolande Peratout.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 46 000 € pour l'acquisition et de 1 433 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,